

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - Mme [REDACTED]

Décision D-2023-074

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De rembourser par virement sur son compte bancaire Mme [REDACTED], des frais de carburant réalisés le 20 mars 2023 à la station-service de Super U à Moncoutant-sur-Sèvre.

#### ARTICLE 2 :

Le montant des frais de carburant s'élève à 77.40 €, réglé le 20 mars 2023 par Mme [REDACTED] par carte bancaire, comme en atteste la déclaration et les photos ci-jointes.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/04/2023

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le ..... 12 AVR. 2023 .....

Notifié ou publié le ..... 12 AVR. 2023 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.